

AGEFIPH
Direction Sécurisation des Parcours

ACCORD-CADRE
DE SERVICE

PRESTATIONS APPUIS SPECIFIQUES

Handicap Auditif (HA) – Handicap Moteur / Maladies Chroniques Invalidantes (HMo / MCI) – Handicap Visuel (HV) – Handicap Psychique (HP) – Troubles du Neuro-développement (TND).

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

ANNEXE N°2 - CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

n° 2023-A-0015_DSP



Dans le cadre du présent contrat, les parties prennent les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à répondre aux exigences des textes en vigueur relatifs au traitement de données à caractère personnel, en particulier au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (« la loi informatique et libertés »).

Les présentes dispositions ont pour objet de préciser les obligations des parties et les conditions dans lesquelles sont réalisés les traitements de données à caractère personnel définis ci-après.

➤ **DESCRIPTION DU TRAITEMENT :**

(a) Objet/ Nature /Finalité du traitement.

L'objet du traitement est limité aux données à caractère personnel identifiées ci-après. Les prestations telles que définies dans les pièces du marché correspondent à la nature et aux finalités du traitement.

(b) Type de données à caractère personnel.

Ne peuvent être traitées que les seules données strictement nécessaires à l'exécution des prestations. Les informations collectées doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard de la finalité du traitement envisagé. Les commentaires ne doivent donc pas être inappropriés, subjectifs et insultants. Les données saisies dans notre outil informatique doivent être neutres et factuelles.

La typologie des données à caractère personnel devant être traitées par le titulaire dans le cadre du marché est la suivante :

- **Données d'identification** : nom, prénom, genre, âge, adresse postale, adresse email, n° de téléphone personnel, n° client/dossier.
- **Données relatives à la vie professionnelle** : CV, inscription à Pôle emploi (et éventuellement numéro correspondant), niveau de formation, emploi occupé, type de contrat de travail, diplôme, adresse email professionnelle, n° de téléphone professionnel.
- **Données sensibles** : pathologie, affection, soins.

(c) Catégories de personnes concernées.

Dans le cadre du marché, le titulaire pourra avoir accès aux données à caractère personnel des catégories de personnes concernées suivantes :

- Bénéficiaires éligibles de l'article CC.4 du cahier des charges ;
- Les acteurs habilités à prescrire de l'article CC.5 du cahier des charges ;
- Les collaborateurs de l'Agefiph et du FIPHFP ;
- Acteurs de l'écosystème de l'emploi et de la formation professionnelle (Services Public de l'Emploi, structures médico-sociales, associations spécialisées, organismes de formation, centre de formation des apprentis...)

(d) Durée du traitement.

Les traitements réalisés par le titulaire dans le cadre du marché ne s'étendent pas au-delà de la durée du contrat.



➤ OBLIGATIONS DU TITULAIRE VIS-A-VIS DE L'AGEFIPH

1. Respect des instructions

Le titulaire traite les données personnelles conformément aux instructions documentées de l'Agefiph figurant à l'article précité.

Le titulaire s'engage à ne pas traiter les données à caractère personnel de manière incompatible avec ces dispositions.

Toute personne physique ayant accès aux données à caractère personnel, ou traitant celles-ci, sous l'autorité du titulaire, agira également conformément à ces instructions.

Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition relative à la protection des données personnelles, il en informe immédiatement l'Agefiph.

En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert des données personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit interne, il doit informer l'Agefiph de cette obligation juridique avant le traitement, sauf disposition légale contraire.

2. Mesures de sécurité

Le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- L'anonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

3. Confidentialité des données personnelles

Le titulaire s'engage à garantir la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre du présent marché.

Il veille à ce que les personnes dont il a la responsabilité et autorisées à traiter les données à caractère personnel:

- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données personnelles.

4. Protection des données dès la conception et par défaut

Le titulaire prend en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception (Privacy by design) et de protection des données par défaut (Privacy by default).

5. Sous-traitance

Le titulaire peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement de données à caractère personnel. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'Agefiph de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information, qui peut être effectuée dans la déclaration de sous-traitance, doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

L'Agefiph dispose d'un délai de 21 jours à compter de la date de réception de la déclaration de sous-traitance contenant cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si l'Agefiph n'a pas émis d'objection pendant le délai susmentionné.



Lorsque le sous-traitant est présenté au moment du dépôt de l'offre, la notification du marché vaut non-opposition de l'Agefiph à la sous-traitance des activités de traitement de données indiquées dans la déclaration de sous-traitance.

Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent marché pour le compte et selon les instructions de l'Agefiph.

Il appartient au titulaire de s'assurer que son sous-traitant présente les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le titulaire demeure pleinement responsable devant l'Agefiph de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

6. Droit d'information des personnes concernées

Si le titulaire est en charge de la collecte des données personnelles, il devra fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise et le cas échéant, il devra s'assurer de leur consentement préalable. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec l'Agefiph avant la collecte de données.

7. Exercice des droits des personnes concernées

Le titulaire doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le titulaire doit adresser ces demandes, dès réception, par courrier électronique à contact-dpo@agefiph.asso.fr

A la demande de l'Agefiph, le titulaire donne suite à ces demandes dans les délais prévus par le RGPD, s'agissant des données traitées au titre du présent marché.

8. Aide et assistance concernant l'analyse d'impact

Le titulaire apporte son concours à l'Agefiph pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données et, le cas échéant, pour la réalisation de la consultation préalable de la CNIL.

En fonction de l'analyse d'impact, il s'engage à assurer la sécurité des données personnelles et mettre en place les mesures de sécurité appropriées aux risques décelés.

9. Aide et assistance concernant la sécurité des traitements

Le titulaire est tenu d'aider et d'assister l'Agefiph dans le cadre de la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de nature à satisfaire aux obligations de protection et de sécurisation des traitements.

Afin d'apporter une aide appropriée à l'Agefiph, le titulaire doit s'appuyer sur l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques pour les personnes concernées.

L'Agefiph reste la seule responsable de la mise en œuvre des propositions formulées par le titulaire.

Le titulaire informe sans délai l'Agefiph en cas d'identification d'une vulnérabilité technique ou d'une défaillance organisationnelle.



10. Notification des violations de données à caractère personnel

Le titulaire informe l'Agefiph de toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance.

Cette information doit être faite auprès du délégué à la protection des données de l'Agefiph par courrier électronique contact-dpo@agefiph.asso.fr et contenir au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation de données ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact chez le titulaire auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- Dans la mesure des informations en sa connaissance dans ce délai de 72 heures, la description des conséquences probables de la violation de données ;
- Dans la mesure des informations en sa connaissance dans ce délai de 72 heures, la description des mesures prises ou que le titulaire propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

S'il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, le titulaire s'engage à notifier à l'Agefiph toute information complémentaire relative à la violation de manière échelonnée, sans autre retard indu, et à collaborer avec l'Agefiph en vue de la résolution de la violation.

11. Sort des données

Pendant la durée du marché, le titulaire suivra les instructions de l'Agefiph quant à la restitution ou la suppression des données à caractère personnel.

Au terme du marché ou en cas de résiliation de celui-ci, et sauf disposition légale ou réglementaire contraire, le titulaire s'engage à :

- Détruire toutes les données à caractère personnel et toutes copies existantes en justifiant par écrit auprès de l'Agefiph de la destruction opérée.

12. Point de contact « protection des données personnelles »

Le cas échéant, le titulaire communique à l'Agefiph le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un ou, à défaut, le nom et les coordonnées du référent ou point de contact dédié à ces questions.

13. Registre des activités de traitement

Le titulaire tient par écrit un registre de toutes des activités de traitement effectuées pour le compte de l'Agefiph comprenant l'ensemble des informations prévues à l'article 30.2 du RGPD.

Il met à disposition de l'Agefiph la documentation et tout élément utile pour la réalisation de son propre registre de toutes les activités de traitement.

14. Documentation et audits

Le titulaire met à la disposition de l'Agefiph la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, par l'Agefiph ou un autre auditeur qu'elle a mandaté, et



contribuer à ces audits.

Les audits doivent permettre une analyse du respect par le titulaire de ses obligations au titre des présentes, ainsi qu'au titre de la réglementation applicable en matière de la protection des données à caractère personnel.

➤ FLUX TRANSFRONTIERES

Aucun transfert de données à caractère personnel ne peut intervenir en dehors de l'Union européenne sans l'accord préalable, exprès et spécial de l'Agefiph.

En cas d'accord de l'Agefiph, le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des obligations en matière de transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers et notamment à conclure un acte juridique contraignant avec le destinataire des données comme des clauses contractuelles types ou des BCR et d'en justifier auprès de l'Agefiph.

➤ CONTROLE DE LA CNIL

L'Agefiph et le titulaire sont tenus de coopérer avec la CNIL, à la demande de celle-ci.

Dans le cas où le contrôle mené auprès du titulaire concernerait les traitements mis en œuvre pour le compte de l'Agefiph, le titulaire s'engage à en informer immédiatement l'Agefiph et à ne prendre aucun engagement pour elle.

En cas de contrôle de la CNIL auprès de l'Agefiph portant notamment sur les prestations délivrées par le titulaire, ce dernier s'engage à coopérer avec l'Agefiph et à lui fournir toute information dont la CNIL pourrait avoir besoin.

Dans le cas où le contrôle mené ne concernerait que les traitements mis en œuvre par le titulaire en tant que responsable du traitement, ce dernier fait son affaire du contrôle et s'interdit de communiquer ou de faire état des données à caractère personnel mis en œuvre pour le compte de l'Agefiph.

Dans tous les cas, si le titulaire fait l'objet d'une mise en demeure, d'un avertissement ou d'une condamnation de la CNIL, même dispensée de publication, ce dernier est tenu d'en informer l'Agefiph sans délai et au plus tard dans les 48h de la décision.

➤ OBLIGATIONS DE L'AGEFIPH VIS-A-VIS DU TITULAIRE

L'Agefiph s'engage à :

- Documenter toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire ;
- Veiller au respect par le titulaire, des dispositions du règlement européen sur la protection des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

➤ EVOLUTION DE LA LEGISLATION :

En cas d'évolution de la législation de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications nécessaires pour se conformer aux règles nouvelles donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché ou, en l'absence d'accord entre les parties, à une modification unilatérale par l'acheteur.